

| LEADER 2014-2020  |  | GAL du Pays de Coutances   |
|---|--|--|
| ACTION  | N°8  | <b>Transition énergétique : aides pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'économie circulaire</b> |
| <b>SOUS-MESURE</b>  | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |  |
| <b>DATE D'EFFET</b>   | 10 mars 2017   |  |
| <b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>  |  |  |
| Objectifs stratégiques et opérationnels   |  |  |
| <u>Objectif stratégique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménager le territoire</li> </ul>   |  |  |
| <u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impulser la transition énergétique,</li> <li>- Assurer la protection de l'environnement et des caractéristiques paysagères du territoire.</li> </ul>  |  |  |
| Effets attendus   |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire émerger sur le territoire une nouvelle forme d'économie,</li> <li>- Inscire durablement le territoire dans la transition énergétique,</li> <li>- Changer les comportements en faveur des économies d'énergie,</li> <li>- Diminuer la production de déchets sur le territoire,</li> <li>- Favoriser la logique du recyclage et de mutualisation des ressources,</li> <li>- Faire coopérer les acteurs locaux et dynamiser le développement économique,</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.</li> </ul>   |  |  |
| <b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>  |  |  |
| <p>Cette mesure vise à soutenir les actions de développement des énergies d'origine renouvelables, des économies d'énergie et de l'économie circulaire sur le Pays de Coutances.</p> <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation et la coordination de projets d'économie circulaire, d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables,</li> <li>- La promotion et la sensibilisation aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire,</li> <li>- Les éco-matériaux (cf liste en annexe)</li> <li>- Les équipements et matériaux permettant une substitution des énergies non renouvelables par des énergies renouvelables,</li> <li>- Les équipements et matériaux nécessaires à la création d'un nouveau produit issu de l'utilisation ou réutilisation d'un ou plusieurs produits usagés,</li> <li>- Les équipements et matériaux nécessaires à la création d'un service de consommation collaborative.</li> </ul>   |  |  |
| <b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>   |  |  |
| L'aide est accordée sous forme de subvention.   |  |  |
| <b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>   |  |  |
| <p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PDR FEADER :</b><br/>Par ailleurs, les dispositifs 4.1.2, 4.1.3 et 6.4.4 du PDR FEADER financent des projets menés par des bénéficiaires issus du monde agricole. Tous les projets menés par des bénéficiaires qui n'appartiennent pas au monde agricole (associations, collectivités locales, SCIC, SCOP, PME) qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PO FEDER-FSE :</b><br/>L'OS7 du PO FEDER-FSE finance les actions concernant la biomasse et les énergies marines renouvelables. Les projets complémentaires pourront être financés dans le cadre du LEADER s'ils sont sélectionnés.<br/>L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets complémentaires menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</b></p> |  |  |
| <b>5. BENEFICIAIRES</b>   |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les établissements publics, les syndicats mixtes et GIP, PNR,</li> <li>- Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique,</li> <li>- Les PME au sens communautaire (Entreprise employant moins de 250 salariés réalisant soit un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.), les entreprises artisanales, commerciales et de services, les SCOP et SCIC.</li> </ul>  |  |  |
| <b>6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)</b>  |  |  |
| <u>Dépenses matérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de construction, réhabilitation, extension, modernisation avec des éco-matériaux (cf liste en annexe),</li> <li>- Les éco-matériaux en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments,</li> </ul>   |  |  |

- Démolition, construction, réhabilitation, modernisation, aménagement et extension de locaux
- Achat et aménagement de véhicules
- Investissements matériels : Achat et location de fournitures, matériel et équipement,
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique
- L'achat de terrain bâti et non bâti, de biens immeubles, d'un fonds de commerce (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, et 15% si ces terrains sont situés sur des sites abandonnés ou anciennement à usage industriel).

**Dépenses immatérielles :**

- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Prestations extérieures : frais de sous-traitance et de prestation de services, études et diagnostics, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération
- Communication : élaboration impression et diffusion de documents de communication, outils numériques, location de salle matériels pédagogiques, frais de réception.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Aucune

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les éco-matériaux sont définis dans une liste annexée à cette fiche.

On entend par économie circulaire un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en améliorant le bien être des individus.

On entend par consommation collaborative un modèle économique favorisant l'usage sur la possession et permettant d'optimiser les ressources via le partage, le troc, la revente, la location, le prêt ou le don de biens et services.

L'utilisation de matériaux de provenance locale serait un plus tout comme la réalisation de l'opération dans le cadre d'une démarche partenariale entre différents acteurs du territoire.

Un avis technique de l'ADEME ou du Point Info Energie pourra être demandé par le Pays pour s'assurer de la faisabilité technique de l'opération.

Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% du montant des dépenses publiques éligibles.

*Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.*

- **Montant minimum et maximal pour le LEADER**

Aide minimale : **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale : **40 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année1

Année 3 : **50%** de l'aide année1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

**Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.**

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

Suivi

**Indicateurs :** (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS  | CIBLE  |
|--------------------|--|--|
| Réalisation        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions aidées dont actions découlant de politiques de transition énergétiques (PCET, Agenda 21, Territoire en transition, ...)</li> <li>- Nombre de petites infrastructures de production d'énergie installées</li> <li>- Montant total des investissements</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4</li> <li>- 1</li> </ul> |
| Résultats          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'emplois créés</li> <li>- Création et mise en circulation de nouveaux produits</li> <li>- Evolution du nombre d'acteurs engagés et accompagnés dans une démarche de transition énergétique et écologique</li> <li>- Evolution du nombre de personnes sensibilisées à la transition énergétique et écologique</li> </ul> |  |

## ANNEXE FICHE N° 8 - LISTE DES ECO-MATERIEAUX OU MATERIAUX ECOLOGIQUES

Cette liste référence sept éco-matériaux produits et/ou utilisés localement (Basse-Normandie). Ceux-ci ont été sélectionnés à la suite d'une étude menée au sein du Conseil Régional de Basse-Normandie.

Chacun de ces matériaux n'est pas forcément considéré comme un isolant, cependant, grâce à leurs caractéristiques thermiques et les procédés constructifs, ils participent au confort thermique des bâtiments.

Les différents matériaux référencés sont les suivants :

- Le chanvre : chènevotte en vrac, béton de chanvre, brique ou bloc de chanvre, laine de chanvre en vrac, laine de chanvre en panneaux et rouleaux.
- Le lin : laine de lin en vrac (étoupes de lin), laine de lin en panneaux et rouleaux, anas de lin en vrac, béton de lin, brique de lin, panneaux de lin compressé.
- Le bois : laine de bois en vrac, laine de bois en panneaux, fibre de bois en panneaux, copeaux de bois, béton de bois.
- La ouate de cellulose : en vrac (insufflée, soufflée ou déversée manuellement, en projection humide), en panneaux semi-rigides, en granulés, liant papier (brique de papier + chaux).
- La paille : chaume, bottes de paille, panneaux de paille compressée.
- Les textiles recyclés : panneaux et rouleaux de laine de textile recyclé, laine de textile recyclé en vrac.
- La terre : torchis en remplissage de pan de bois, terres allégées, bauge, pisé, brique de terre crue ou adobe, terre coulée, dalles en terre.